



Mairie de SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°237/2020 relatif à un péril imminent – 22 rue de la Marne

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L511-3,

VU l'accident de la circulation du mardi 1^{er} septembre 2020 vers 21h sise rue de la Marne à Saint-Gervais,

CONSIDERANT l'état du bien sise 22 rue de la Marne,

VU l'avis du commandant des sapeurs-pompiers sur l'état de la structure du bâti,

Dans l'attente de l'avis d'un expert,

ARRETE



Mairie de SAINT-GERVAIS

ARTICLE 1 : Il est fait interdiction à toute personne d'entrer dans le bien sise 22 rue de la Marne à SAINT-GERVAIS à compter du 2 septembre 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, aucun stationnement ni circulation de piétons ne pourra se dérouler sur la portion de trottoirs devant le 22 rue de la Marne.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services municipaux de Saint-Gervais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 02 septembre 2020

Le Maire,

Richard SIGWALT